



PREAVIS MUNICIPAL N° 2022/10

Modification des règlements communaux sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Remplacement de la carte libre-accès

1. BUT DU PREAVIS

Le concept de la carte libre-accès (Free-Access), mis en place en 2006 avec Gryon, puis les Diablerets, a vécu sa dernière année d'application et a complètement disparu dès fin octobre 2022. En effet les entreprises de transport, soit les Transports publics du Chablais S.A. (ci-après : TPC) et Télé-Villars-Gryon-Diablerets S.A. (ci-après : TVGD) ont décidé de sortir du système, estimé trop compliqué et difficilement conciliable avec leur politique tarifaire depuis les mises en place du MagicPass et de Mobilis.

TVGD ne recevra dès lors plus de compensations financières des taxes touristiques et encaissera elle-même ses billets, tout en accordant un rabais de 50 % sur ses infrastructures pour les personnes s'acquittant de la taxe de séjour et de celle sur les résidences secondaires. TPC proposera quant à elle des prestations valables toute l'année aux mêmes conditions que TVGD.

Sans les sociétés de transport, soit trains, bus et remontées mécaniques, la carte estivale de libre-accès n'avait plus vraiment d'intérêt à être maintenue. Les Municipalités concernées que sont Ormont-Dessus, Gryon et Ollon, ont de concert décidé de renoncer à cette carte tout en annualisant et simplifiant celle de séjour.

Les taxes touristiques suivent cette même règle pour continuer à offrir des prestations intéressantes et privilégier les transports horizontaux pour les hôtes, quelle que soit la saison, selon les éléments qui sont développés ci-dessous.

Par conséquent, le but du présent préavis est de proposer une révision du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et celui concernant celle sur les résidences secondaires.

2. PRESTATIONS ET AVANTAGES

Les Municipalités ont décidé de proposer une nouvelle carte de séjour appelée : « **CARTE BIENVENUE** » qui comprendra des prestations variables selon les saisons.

Pour financer ces rabais et/ou gratuités, les taxes de séjour adultes et enfants ont été revues et annualisées, remplaçant ainsi les deux tarifs actuels été/hiver.

En matière de transport, le nouveau principe appliqué pour les détenteurs de la carte BIENVENUE est le suivant :

1. les transports dits « verticaux », soit les télécabines (Roc d'Orsay + Barboleuse-Les Chaux) et le train pour Bretaye, deviennent accessibles avec un rabais de 50 % toute l'année mais, en saison d'hiver, valable uniquement pour les piétons,
2. le télésiège du Grand Chamossaire, avec un rabais identique au précédent durant la saison d'été,
3. les transports dits « horizontaux », soit les transports couvrant la zone MOBILIS 154 et 156 deviennent gratuits sur le plateau de Villars-Gryon et 146 – 147 côté Ormont-Dessus. Ces prestations sont annuelles.

Le tableau ci-après met en comparaison les prestations actuelles et futures qui, bien évidemment, pourront évoluer avec le temps, voire être complétées, modifiées ou même annulées pour certaines dans le cadre des conventions de réciprocité entre les stations.

Les personnes qui ne s'acquittent pas de la taxe de séjour auront la possibilité d'acheter une carte annuelle. Sous la dénomination « **CARTE DE FIDELITE** », elle sera en vente en 2023 au prix adulte de Fr. 195.-- pour les citoyens domiciliés hors territoire communal, de Fr. 95.-- pour les Boyards.es et de Fr. 65.-- pour les enfants dès 6 ans jusqu'à 15 ans révolus, qu'ils soient domiciliés ou non sur le territoire communal. Elle offre les mêmes prestations que la carte BIENVENUE sauf pour les transports horizontaux qui ne sont pas inclus.

Par ailleurs, TPC va mettre en place dès décembre 2022 une nouvelle ligne 145 (sous l'appellation MobiAlpes) partant d'Aigle, passant par Ollon, Plambuit, les Ecovets, la Patinoire, la Gare de Villars, Barboleuse, Cergnement pour enfin relier l'Alpe des Chaux à Gryon. Cette ligne sera assurée à l'horaire durant les saisons hautes que sont celles d'été et d'hiver et sur demande durant l'entre-saison.

Comparaison prestation Free Access et Carte de séjour 2023

Free Access - valable de juin à octobre		Carte de séjour dès 2023	Carte BIENVENU E	Carte de FIDELITE
Transports:		Transports:		
TVGD, Roc d'Orsay, Les Chaux, Grand Chamossair	gratuit	TVGD, Roc d'Orsay, Les Chaux = toute l'année	- 50%	- 50%
		TVGD, Grand Chamossaire = juin à octobre	- 50%	- 50%
TPC, Villars-Bretaye	gratuit	TPC, Villars-Bretaye = toute l'année	- 50%	- 50%
TPC, Gryon - Villars	gratuit	TPC, Gryon (Chalméry) - Villars (Roches Grises) = toute l'année	gratuit	-----
TPC, Villars - Diablerets	gratuit	TPC, Villars - Diablerets et Villars - Solalex	gratuit	-----
TPC, Chesières - Villars	gratuit	TPC, Chesières - Villars = toute l'année	gratuit	-----
Gryon Express	gratuit	TPC, Plambuit, rte des Tailles - Alpe des Chaux, C. du Scex = tte l'an	gratuit	-----
Gryon - Taveyanne	gratuit	Gryon - Taveyanne (en juin) = supprimé !	-----	-----
Activités Villars		Activités Villars		
Centre des Sports Villars		Centre des Sports Villars		
Piscine ouverte et couverte, patinoire, skate park	gratuit	Piscine ouverte et couverte, patinoire, skate park. Pump-		
track, tennis, padel tennis, poub'block	gratuit	track, tennis, padel tennis, poub'block		
		(juin à octobre)	gratuit	gratuit
		le reste de l'année	- 20%	- 20%
Golf Club Villars	gratuit	Golf Club Villars (juin à octobre)		
Installation d'entraînement, jeton de balles, initiation	gratuit	Installation d'entraînement, jeton de balles, initiation	gratuit	gratuit
Office tourisme Villars		Office tourisme Villars		
balade à Bretaye et Ollon	gratuit	balade à Bretaye et Ollon (juin à octobre)	gratuit	gratuit
Tennis terre battue Sport's House	gratuit	Tennis terre battue Sport's House = supprimé !	-----	-----
Trottin'herbe Sport's House	gratuit	Trottin'herbe Sport's House = supprimé !	-----	-----
Trottin'herbe Dätwyler Sport	gratuit	Trottin'herbe Dätwyler Sport = supprimé !	-----	-----
Activités Gryon		Activités Gryon		
Gryon parc (minigolf, petit train, skydive, voitures	gratuit	Gryon parc (minigolf, petit train, skydive, voitures électriques)		
		juin à octobre	gratuit	gratuit
		le reste de l'année - selon ouverture	- 20%	- 20%
Tennis Gryon	gratuit	Tennis Gryon		
		juin à octobre	gratuit	gratuit
		le reste de l'année - selon ouverture	- 20%	- 20%
Office tourisme Gryon		Maison du Tourisme de Gryon		
différentes balades	gratuit	différentes balades (juin à octobre)	gratuit	gratuit
Trottin'herbe Paragon Sport	gratuit	Trottin'herbes - Paragon Sport (juin à octobre)	gratuit	gratuit
		Glissades de Frience (juin à octobre)	gratuit	gratuit
		Patinoire - location de patin (décembre à mars)	- 20%	- 20%
		Activités Diablerets		
		liste 2022 pour information		
		Parc des Sports S.A. - piscine - tennis - tir à l'arc		
		Hl. Des Sources - Mini-Golf		
		Musée des Ormonts		
		Acrobranche		
		Horizon't'halle		
		Spéléo découverte		
		TVGD - Diablerets Express		
		TPC - Diablobus - Gare/Pillon/Retaud - Village		

3. NOUVELLES TAXES

Afin de financer ces avantages offerts aux résidents secondaires et aux hôtes s'acquittant de la taxe de séjour, une adaptation des tarifs actuels s'avère nécessaire. Elle a été discutée et calculée d'entente avec l'Exécutif boyard.

Concernant la **Taxe de séjour**, elle est actuellement pratiquée avec deux tarifs, soit :

Taxes de séjour jusqu'au 31.12.2022	
TS adulte (dès 16 ans)	CHF 3,30 par nuitée
TS retraité (dès 65 ans)	CHF 2,05 par nuitée
TS enfant (dès 10 ans -> 16 ans)	CHF 1,25 par nuitée
TS écoles (dès 10 ans -> 20 ans)	CHF 1,65 par nuitée
TS écoles (plus de 20 ans)	CHF 3,30 par nuitée
Durant la période de la Free Access (juin à octobre)	
TS adulte (dès 16 ans)	CHF 5,80 par nuitée
TS retraité (dès 65 ans)	CHF 3,30 par nuitée
TS enfant (dès 10 ans -> 16 ans)	CHF 2,50 par nuitée
TS écoles (dès 10 ans -> 20 ans)	CHF 2,90 par nuitée
TS écoles (plus de 20 ans)	CHF 5,80 par nuitée
Taxe de séjour dès le 01.01.2023	
TS adulte (dès 16 ans dans l'année)	CHF 3,80 par nuitée
TS retraité (dès 65 ans)	CHF 3,80 par nuitée
TS enfant (dès 6 ans -> 15 ans dans l'année)	CHF 1,90 par nuitée
Ce tarif donne droit à la carte BIENVENUE	
TS écoles privées (dès 6 ans -> 20 ans dans l'année)	CHF 2,00 par nuitée
TS écoles privées (plus de 21 ans dans l'année)	CHF 3,80 par nuitée
Ce tarif donne droit à la carte FIDELITE	
Airbnb (adulte, retraité, enfant)	CHF 3,00 par nuitée
Ce tarif ne donne droit ni à la carte FIDELITE ni à celle BIENVENUE	

D'autre part, la Commune peut participer à des accords collectifs régionaux ou cantonaux avec des organismes de type « Airbnb ». Dans ce cas, un tarif et des conditions spécifiques peuvent être convenus. Un projet de convention entre l'UCV et Airbnb prévoit une taxe de Fr. 3.- par nuitée.

Quant à la **Taxe sur les résidences secondaires**, elle augmenterait de 0.1 ‰, passant ainsi de 1.7 ‰ à 1,8 ‰ de l'estimation fiscale de l'immeuble. La Municipalité propose également d'augmenter la taxe minimale de Fr. 350.-- à Fr. 450.-- et d'augmenter également la taxe maximale à Fr. 2'000.--. Il est rappelé que ces deux éléments figurent

dans le règlement d'application qui est de compétence municipale et demeurent compris entre les taux minimaux et maximaux accordés par le Règlement de base.

4. BASES LEGALES

Le Conseil communal est dès lors appelé à se prononcer sur la nouvelle teneur des deux Règlements de base, d'une part sur les nouveaux tarifs des taxes de séjour et taxes sur les résidences secondaires et, d'autre part, sur des éléments de terminologie touchant la suppression des mentions de la carte « libre-accès ».

Les textes complets sont annexés au présent document et ont été soumis préalablement au Service juridique de la Direction des affaires communales et droits politiques de l'Etat de Vaud.

Précisons encore que la Commission des taxes touristiques sera maintenue selon son fonctionnement et sa composition actuels. La coordination entre les Communes d'Ollon, d'Ormont-Dessus et de Gryon se poursuivra par une réciprocité des prestations aux hôtes de chaque destination cette convention de réciprocité se renouvelle d'année en année.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 15 décembre 2022,


- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité no 2022/10,
- ayant entendu le rapport de la commission des finances
- ayant entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide


1. d'**APPROUVER** les modifications du Règlement communal relatif à la perception de la taxe de séjour.
2. d'**APPROUVER** les modifications du Règlement communal relatif à la perception d'une taxe sur les résidences secondaires.
3. de **FIXER** l'entrée en vigueur de ces modifications dès leur approbation par l'Etat de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire

Ph. Amevet

Délégués municipaux : M. Patrick TURRIAN et Mme Caroline GANZ de MEYER

Annexes : - 2 - règlements et leurs dispositions d'application modifiés

Ollon, le 31 octobre 2022 / FD / CG/ pa